

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Détermination du nombre de postes d'adjoints
- Définition du rang du nouvel adjoint au Maire suite à un retrait de délégation
- Election d'un nouvel adjoint au maire
- Recouvrement de la redevance assainissement par la SAUR
- Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Sainte Croix à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
- Questions diverses

**Séance du 31 août 2017**

<b>Nombre de membres</b>			
Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	16 août 2017
En exercice :	09	Date d'affichage :	16 août 2017
Présents ou représentés :	05		

L'an deux mil dix-sept et le trente et un août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Éric BERNARD - Christiane VION - Christophe PILLON - Michelle COTTET - Adeline ROMAIRE

Excusé(s) : Vincent GUILLOT

Absent(s) : Gérard CORDIER - Christian GUICHARD - Nicole TOUBLANC

Secrétaire de séance : Christophe PILLON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Le procès-verbal de la réunion du 3 août 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents.  
Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**27-2017 – Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif de 3 adjoints.

Suite à la délibération n° 26-2017 ne maintenant pas Monsieur CORDIER Gérard dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, il est proposé au conseil, soit de porter à 3, soit de maintenir à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletin secret, le conseil municipal décide, par 5 voix POUR

- De maintenir à 2 le nombre de postes d'adjoints.

**28-2017 – Définition du rang du nouvel adjoint au Maire suite à un retrait de délégation**

Suite à la décision n° 26-2017 du conseil municipal du 3 août 2017 de ne pas maintenir Monsieur Gérard CORDIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le code des collectivités territoriales (article L2122-10) dispose que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ». Le conseil municipal peut aussi décider que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang.

Après avoir délibéré,

Au scrutin à bulletin secret et à l'unanimité :

- Décide que les adjoints élus le 28 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de deuxième adjoint :

Première adjointe : VION Christiane

### **29-2017 – Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27-2017 du conseil municipal du 31 août 2017 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Vu la délibération n° 28-2017 du conseil municipal du 31 août 2017 définissant le rang du nouvel adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote ;

#### **Election du nouvel adjoint à bulletin secret :**

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de bulletins : 5
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 5
- Majorité absolue : 3

A obtenu :

- Monsieur PILLON Christophe : 5 voix

Monsieur PILLON Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **30-2017 – Recouvrement de la redevance assainissement par la SAUR**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un projet de convention de prestation de service relative au recouvrement de la redevance assainissement perçue auprès des particuliers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Approuve les termes de la convention pour la perception de la redevance assainissement auprès des administrés assujettis,
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant

### **31-2017 – Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Sainte Croix à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Sainte Croix en Bresse par délibération en date du 24 mars 2017 de se retirer de la communauté de communes Terres de Bresse afin d'intégrer la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant les raisons de la commune de Sainte Croix en Bresse pour ce choix fondé sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la commune.

Considérant que pour la commune de Sainte Croix en Bresse, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de la population en rejoignant une communauté de communes qui correspond à son bassin de vie et de zone d'emploi.

Considérant que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et que Monsieur le Président de la communauté de communes, demandés à se prononcer sur cette demande d'adhésion afin de pouvoir mettre en œuvre la procédure d'extension de périmètre en cas d'accord.

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Sainte Croix à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.
-

## QUESTIONS DIVERSES

La rénovation du logement accolé à la Mairie est terminée. Une annonce va être mise sur le site « Le bon coin » suite au désistement de Madame POUSSOT.

**Levée de séance à 21 heures 15**

---